

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

**Date de la convocation  
et affichage: 14 décembre 2012**

**Date d'envoi des délibérations à la  
Préfecture : 21 décembre 2012**

**Nombre de membres  
en exercice : 23**

**Date d'affichage à la porte de la  
Mairie : 21 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le dix neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT et M. Michel JOUNENT, Adjoints.

### **Etaient présents**

M. Mathieu TANON, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALL, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO.

### **Absents représentés:**

Mme Martine POIGNONNEC donne pouvoir à M. Michel ROCFORT  
Mme Mariannick KERVOELEN donne pouvoir à M. Robert ALLENOU  
Mme Pascaline VEDRINE donne pouvoir à Mme Sylviane BRE  
M. William ABBEST donne pouvoir à M. Georges BREZELLEC  
Mme Isabelle QUERE donne pouvoir à Mme Frédérique GIRARDET  
Mme Jeanne LUCAS donne pouvoir à M. Alain LORANT  
M. Patrick LE CHEVOIR donne pouvoir à M. Dominique BLANC

M. Albert VASSELIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Présents : 16**

**Représentés : 7**

**Votants : 23**

## **PROCES VERBAL**

*(M. LE MAIRE : Nous allons ouvrir notre conseil. En l'absence de Patrick LE CHEVOIR, c'est dans l'ordre du tableau Robert ALLENOU.*

*M. ALLENOU demande s'il peut être remplacé pour cette séance.*

*M. LE MAIRE : Alors est-ce qu'Albert VASSELIN qui suit accepte ? Oui. Je vous propose de faire l'appel).*

M. LE MAIRE : Nous avons le quorum donc nous pouvons siéger. Ce que je voudrais vous proposer avant d'aborder les différents points à l'ordre du jour, c'est de rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne les avances remboursables du port à requalifier en subvention. Ce point qui a été inscrit une première fois à l'ordre du jour du conseil municipal du 20 septembre dernier à la demande du Conseil Général avait été retiré à la demande de la majorité des élus pour accorder le temps nécessaire à une information plus complète de l'ensemble des conseillers. Depuis, deux réunions ont été organisées, Commission des Affaires Portuaires et réunion plénière, respectivement les 9 et 16 octobre 2012. Compte tenu des forts enjeux qui entourent ce sujet, à la demande de la majorité des élus, un débat a été organisé lors du conseil du 30 octobre, il a permis à chacun de s'exprimer sur la requalification en subvention des avances remboursables consenties par les parties prenantes à la gestion et à l'exploitation du port de Saint Quay. Cette démarche a déjà recueilli l'aval du Conseil Général, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et donc en cas d'accord des partenaires un protocole d'accord devra être établi pour fixer les montants concernés pour chacun d'entre eux. En parallèle a été réalisé un travail sur les montants précis et les opérations comptables nécessaires menés par les services de la Ville et la Direction des Finances Publiques. Ce travail est désormais achevé et de mon côté, j'ai souhaité demander à Monsieur le Préfet la validation complète de la procédure de façon à ce que nous n'ayons pas de recours. Donc je vais passer au vote la proposition de mettre à l'ordre du jour cette question.

**L'inscription à l'ordre du jour de cette question est approuvée à l'unanimité.**

M. LE MAIRE : Je vous remercie et donc je considère que tout le monde est d'accord.

M. ALLENOU : Monsieur le Maire, au sujet des budgets qui seront à voter ce soir, nous demandons que ces budgets soient votés ligne à ligne. Comme cela a été fait l'an dernier.

M. LE MAIRE : Je vous répondrai sur ce sujet quand on abordera le budget.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

M. ALLENOU : Je vous le demande maintenant.

M. LE MAIRE : Vous le demandez, je vous répondrai tout à l'heure.

M. MORICE : Monsieur le Maire j'ai une question à vous poser. Est-ce qu'on pourrait traiter le problème des avances remboursables en début de séance.

M. LE MAIRE : Non, je souhaite qu'on le fasse en fin de séance.

M. LE MAIRE : Nous abordons les sujets à l'ordre du jour.

Il s'agit tout d'abord de l'approbation des procès verbaux. Vous avez eu les procès verbaux des trois dernières séances puisque nous avons eu des conseils qui se sont succédés le 31 octobre, le 6 novembre et le 15 novembre.

Avez-vous des remarques à faire sur celui du 31 octobre ? Si vous n'en n'avez pas, je passe au vote.

**Le procès verbal du conseil municipal du 31 octobre est approuvé par treize (13) voix pour et dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU).**

M. LE MAIRE : En ce qui concerne maintenant le procès verbal du 6 novembre 2012, avez-vous une question ? Si vous n'en n'avez pas, je passe au vote.

**Le procès verbal du conseil municipal 6 novembre est approuvé par treize (13) voix pour et dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU).**

M. LE MAIRE : Le procès verbal du 15 novembre enfin. Avez-vous une question ? Si vous n'avez pas de question, je passe au vote.

**Le procès verbal du conseil municipal 15 novembre est approuvé par treize (13) voix pour et dix (10) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS et M. Robert ALLENOU).**

M. LE MAIRE : Le point suivant concerne le compte-rendu des délégations du Maire. Il est sans objet puisqu'il n'y a pas de compte rendu pour ce conseil.

Point n° 3 de l'ordre du jour :

### **Délibération n° 12-19/12-01**

#### **Paiement supérieur à 3.000 € HT - Budget Assainissement**

Des annonces d'insertion ont été faites pour la procédure de DSP relative au service d'assainissement collectif pour un montant de 3.769,24 € HT, soit 4.508,01 € TTC.

Par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3.000 € HT pour l'exercice de la délégation N°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal.

La Trésorerie confirme la nécessité d'une délibération pour honorer cette dépense.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Annexe Assainissement chapitre 011 - article voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense pour un montant de 4.508,01 € TTC.**

Point n° 4 de l'ordre du jour :

### **Délibération n° 12-19/12-02**

#### **Paiement redevance spéciale ordures ménagères supérieure à 3.000 €**

La communauté de communes Sud Goëlo a émis un titre envers la commune pour la collecte de la redevance spéciale des ordures ménagères sur le territoire de la ville relative au site des services techniques rue Duguesclin pour un montant de 4.734.80 € TTC (non assujetti à la TVA)

Par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3.000 € HT pour l'exercice de la délégation N°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal.

La Trésorerie confirme la nécessité d'une délibération pour honorer cette dépense.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Principal chapitre 011- article 637 voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense pour un montant de 4.734,80 € TTC.**

Point n° 5 de l'ordre du jour :

### **Délibération n° 12-19/12-03**

#### **Paiement redevance année 2012 Police Portuaire supérieure à 3.000 €**

Le Département des Côtes d'Armor a émis un titre envers la commune pour le fonds de concours Police Portuaire 2012 d'un montant de 6.993,00 € TTC (non assujetti à la TVA).

Par délibération n°12-16/02-01 du 16 février 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer un montant maximal de 3.000 € HT pour l'exercice de la délégation N°4 accordée au Maire par le Conseil Municipal.

La Trésorerie confirme la nécessité d'une délibération pour honorer cette dépense.

Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Annexe Port au chapitre 65 - article 658 voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler cette dépense pour un montant de 6.993,00 € TTC**

Point n° 6 de l'ordre du jour :

### **Délibération n° 12-19/12-04**

#### **BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 6-2012**

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n°6 du budget ville en fonctionnement et investissement pour l'exercice 2012 qui se décompose selon les tableaux ci-dessous :

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012**

**Section de Fonctionnement :**

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>73 - Impôts et taxes</b>		<b>5 500,00 €</b>
	7362 - Taxes de séjour	5 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>- €</b>
	6262 Frais de télécommunications service 3143 centre de congrès	230,00 €
	6262 Frais de télécommunications service 2121 école primaire	50,00 €
	6262 Frais de télécommunications service 2111 école maternelle	50,00 €
	6262 Frais de télécommunications service 0204 serv. administratif	- 330,00 €
	611- contrat prestation de service	- 1 583,00 €
	6283-nettoyage des locaux	- 719,00 €
	63513-autres impots locaux	2 302,00 €
<b>014 - Atténuation de recettes</b>		<b>5 500,00 €</b>
	739118 - Autres reversement de fiscalité	5 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 500,00 €</b>

**Section investissement**

<b>Recettes</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération non individualisée</b>		<b>2 435 885,37 €</b>
	27638 Autres créances immobilisées	2 435 885,37 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 435 885,37 €</b>

<b>Dépenses</b>		
<i>Opé.</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>Opération non individualisée</b>		<b>2 435 885,37 €</b>
	204182 Subventions d'équipements versées autres org. Publics	2 435 885,37 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 435 885,37 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable M14 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°6 – 2012 au budget de la ville pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée**

M. LE MAIRE :

Commentaires DM :

Fonctionnement :

Chapitre 73 – Impôts et taxes ..... 5 500,00 €

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Article 7362 Taxes de séjour – il convient d'ajouter à cet article une régularisation au titre de l'année 2002 d'un montant de 2 261,25 € correspondant à la taxe de séjour encaissée par la régie autonome du Port d'Armor par les visiteurs en escale et qui n'avait pas été reversée. Et ajout de 3238,75 € au titre des versements de taxe de séjour du 4<sup>e</sup> trimestre 2012.

Chapitre 011 – Charges à caractère général..... 0 €

Article 6262 (frais de télécommunications) – des régularisations sont à effectuer au sein de cet article par une augmentation aux services : centre de congrès (+230€ pour le portable d'astreinte), école maternelle (50 € de consommation supplémentaire) et primaire (50€ de consommation supplémentaire) et une diminution au service administratif (-330 €).

Article 611 (contrat prestation de services) service 0206 a été diminué pour abonder l'article 63513

Article 6283 (nettoyage des locaux) service 0204 a été également diminué pour abonder le même article afin de payer les taxes habitation

Article 63513 - Il s'agit de la taxe d'habitation du 21 rue Poincaré pour 376€ - 15 rue des écoles pour 363€ et du 47 rue des Landes pour 1563€. Pour financer ces dépenses les articles 611 serv 206 pour 1583€ et 6283 serv 0204 ont été diminués.

Chapitre 014 – Atténuation de recettes..... 5 500,00 €

Article 739118 autres reversement de fiscalité – il s'agit du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme, puisque nous la touchons et nous la reversons.

Investissement :

Cette DM concerne évidemment ce dont nous allons débattre tout à l'heure, à savoir l'ouverture de crédits afin de passer les écritures liées à l'abandon de créances versées au titre du déficit du port de pêche à la CCI. Donc après analyse et concertation avec les services du Centre des Finances Publiques le montant des créances à abandonner s'élève à 2 435 885,37 €. Alors, la question que vous pourriez poser c'est comment se fait-il qu'on vote cette DM alors qu'on va encore délibérer sur le principe de la requalification de ces avances. C'est un peu le serpent qui se mord la queue : si on délibère sur ce sujet et que les crédits ne sont pas inscrits et bien ce n'est pas jouable. Donc ils sont inscrits et on fait l'hypothèse que. Il est bien évident que si vous votez contre la délibération de requalification, nous supprimerons bien sûr cet élément de la DM. Si vous n'avez pas de question, je passe au vote.

Après le vote : Nous avons ensuite une DM sur le budget du port.

Point n° 7 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-05

#### BUDGET ANNEXE PORT - DECISION MODIFICATIVE N° 6-2012

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n° 6 du budget Annexe PORT section de fonctionnement pour l'exercice 2012 qui se décompose :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap	Article	Montant
<b>011 -Charges à caractère général</b>		<b>- €</b>
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 85,00 €
6262	Frais de télécommunications	85,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable M4 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n° 6 – 2012 au budget annexe Port pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

M. LE MAIRE :

Commentaires DM : Il s'agit de bien peu de chose.

En fonctionnement, le montant total des recettes et dépenses n'augmentent pas, il s'agit de virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre. Il n'y a pas de modification en section d'investissement.

Fonctionnement – Dépenses

Article 6063 fournitures d'entretien et de petit équipement : diminution de 85 € pour abonder l'article 6262

Article 6262 frais de télécommunications : augmentation de 85 € afin de procéder à la régularisation des factures de portable payées initialement par le budget Ville.

Point n° 8 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-06

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 6-2012

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n° 6 du budget Annexe ASSAINISSEMENT en fonctionnement pour l'exercice 2012 qui se décompose :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap	Article	Montant
<b>011 - Charges à caractère général</b>		<b>0,00 €</b>
	6231 - Annonces et insertions	2 600,00 €
	617 - Etudes et recherches	- 2 600,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable M49 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la décision modificative n°6 – 2012 au budget annexe Assainissement pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée**

M. LE MAIRE :

Commentaires DM.

En fonctionnement, le montant total des recettes et dépenses n'augmentent pas, il s'agit de virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre. Il n'y a pas de modification en section d'investissement.

Article 6231 Annonces et insertions : augmentation de 2 600 € afin de pouvoir payer la facture du groupe Moniteur concernant l'annonce de DSP parue dans la revue Le Moniteur n°5686.

Article 617 Etudes et recherches : diminution de 2 600 € pour abonder l'article 6231.

Monsieur le Maire passe au vote.

Point n° 9 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-07

#### BUDGET ANNEXE CINEMA- DECISION MODIFICATIVE N° 6-2012

Monsieur le Maire soumet au vote les ajustements de la décision modificative n° 6 du budget Annexe CINEMA en fonctionnement pour l'exercice 2012 qui se décompose :

Dépenses
----------

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012**

<i>Chap</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
<b>011- Charges à caractère général</b>		<b>- €</b>
	611 - Sous traitance générale	- 2 000,00 €
	6283 - frais de nettoyage des locaux	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction comptable M4 ;

**Décide par :**

**Huit (8) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR, Mme Annick CLERE, M. Albert VASSELIN),**

**Dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Jeanne LUCAS, M. Bernard MORICE, Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Cinq (5) abstentions (M. Georges BREZELLEC, M. William ABBEST, Mme Céline THORAVAL, M. Robert ALLENOU, Jacques MARTIN),**

- **De ne pas approuver la décision modificative n° 6 – 2012 au budget annexe Cinéma pour l'exercice 2012 telle qu'elle a été présentée**

M. LE MAIRE :

Commentaire DM.

En fonctionnement, le montant total des recettes et dépenses n'augmentent pas, il s'agit de virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre. Il n'y a pas de modification en section d'investissement.

Article 611 (Sous-traitance générale) – diminution de 2000 € à cet article servant à financer les autres charges.

Article 6283 (frais de nettoyage des locaux) – ajout de 734 € pour la prestation de nettoyage des locaux de la période du 1<sup>er</sup> novembre au 17 novembre (dont la facture est arrivée en Mairie le 05/12/2012). L'ordre de service de suspension donnant ordre de suspendre provisoirement les prestations de service à compter du 17 novembre 2012. Puis un ajout d'une provision de 1.266€ pour la prestation de nettoyage à compter de la date d'ordre de service de reprise de la prestation.

Avez-vous une question ?

Je vais faire apporter une précision par Philippe LOUESDON.

M. LOUESDON : On a signé un contrat avec cette entreprise qu'il va s'agir un jour ou un autre de l'honorer.

M. LE MAIRE passe au vote.

Point n° 10 de l'ordre du jour :

**Délibération n° 12-19/12-08**

**Budget Cinéma 2012 – Décision Modificative n° 3**

Par délibération n° 6-12 du 12/07/2012, le conseil municipal a approuvé le protocole transactionnel visant à indemniser la société Quay Waves pour les prestations réellement effectuées et constatées par la ville pour les mois d'avril et de mai, dont le montant total s'élève à 19.680,00 € TTC et a décidé d'inscrire au budget annexe du cinéma les crédits correspondants.

Les services du Trésor Public ont informé la ville que cette indemnité devait être imputée sur l'article 678 – « autres charges exceptionnelles », et non pas sur l'article 611 « sous-traitance générale », où les crédits étaient suffisants. Aussi, le

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Préfet a-t-il demandé à ce que cette décision modificative soit à nouveau présentée au conseil municipal en rectifiant les imputations budgétaires correspondantes.

Les corrections apportées ne modifient en rien le montant de la décision modificative initiale.

La décision modificative se décompose désormais de la façon suivante :

Dépenses		
Chap.	Article	Montant
<b>011 - charges à caractère général</b>		<b>- 79 280,00 €</b>
	611 - sous-traitance	- 84 280,00 €
	6227 - frais d'actes et de contentieux	1 000,00 €
	6231 - annonces et insertions	4 000,00 €
<b>012 - charges de personnel</b>		<b>59 600,00 €</b>
	6411 - salaires	41 700,00 €
	6332 - cotisations versées au FNAL	50,00 €
	6336 - cotisations CNFPT	950,00 €
	6451 - cotisations URSSAF	12 600,00 €
	6453 - cotisations aux caisses de retraite	1 500,00 €
	6454 - cotisations aux ASSEDIC	2 700,00 €
	6475 - médecine du travail	100,00 €
<b>067 -charges exceptionnelles</b>		<b>19 680,00 €</b>
	678 - autres charges exceptionnelles	19 680,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Six (6) voix pour (M. Dominique BLANC, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER et M. Patrick LE CHEVOIR),**

**Seize (16) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, M. William ABBEST, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Une (1) abstention (M. Albert VASSELIN),**

- **De ne pas approuver la décision modificative rectifiée n° 3-2012 du budget annexe du cinéma telle que présentée dans le tableau ci-dessus.**

M. LE MAIRE :

Commentaire DM.

C'est une DM qui vous a déjà été présentée à plusieurs reprises. C'est à la demande du Préfet qu'on nous a demandé simplement de translater le montant de la transaction qui a été versée à Quay Waves d'un article à l'autre. Voilà, je résume mais c'est cela le sujet. Donc le conseil a approuvé le protocole transactionnel qui vise à indemniser Quay Waves pour les prestations récemment effectuées, constatées par la Ville d'un montant de 19.680 € TTC. Les services du Trésor ont informé la Ville que ce montant devait être imputé sur l'article 678 « autres charges exceptionnelles » et non pas sur l'article 611, donc c'était une erreur technique, où les crédits étaient suffisants. Aussi le Préfet a-t-il demandé à ce que cette décision modificative soit à nouveau présentée au conseil en rectifiant les imputations budgétaires correspondantes. Donc vous connaissez le sujet. Avez-vous une nouvelle question ?

M. BREZELLEC : Oui j'ai une question. C'est ma curiosité qui est piquée un peu au vif parce que lors de la séance du 6 juillet 2012 nous avons voté pour le budget annexe du cinéma en section de fonctionnement une délibération qui présentait des charges à caractère général de 59.600 €. Or a été transmis à la Préfecture une autre délibération que celle qu'on avait votée puisque quelqu'un a ajouté 19.680 €, ce qui fait que les charges à caractère général sont passées à 79.280 €. Or nous



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

n'avons jamais voté cette délibération, parce que moi j'ai les deux sous les yeux, c'est celle qui a été transmise à la préfecture, nous avons voté pour une somme de 59.600 €. Alors j'aimerais bien comprendre on peut voter, nous conseil municipal, on peut voter sur une somme et que la somme qui est transcrite à la Préfecture n'est pas la même.

M. LE MAIRE : Je vais demander à Philippe LOUESDON d'apporter l'explication.

M. LOUESDON : Tout simplement la DM qui était présentée au mois de juillet effectivement était d'un montant inférieur puisqu'au moment où elle est passée il était convenu que le paiement de la transaction avec Quay Waves se passait sur l'article 611, donc il n'y avait pas besoin de le modifier. C'est une délibération d'ailleurs que vous avez approuvée lors du même conseil. On a eu l'information après le conseil que finalement ce montant de 19.980 ne devait pas s'imputer sur du 611 mais du 678.

M. BREZELLE : M. LOUESDON, ce n'est pas tout à fait ce que je dis. Je n'ai pas dit qu'on n'avait pas voté par ailleurs cette délibération, c'est différent. Moi je vois une chose, j'ai voté sur ce budget annexe du cinéma ce même jour une somme de 59.600 € et je vois ce qui a été transcrite à la Préfecture. Il y a mon nom, j'ai voté pour bizarrement une somme de 79.280 €. Après le conseil municipal, il y a quand même eu une somme de 19.680 € qui a été rajoutée au titre des charges exceptionnelles. Or je ne pense pas que quiconque ait le droit ici d'ajouter quelque chose sur une délibération qui a été votée par le conseil municipal. On aurait dû refaire une autre délibération sur l'ensemble. Là il y a quand même plus qu'une erreur. A mon avis c'est une faute grave.

M. LE MAIRE : Alors, pour être factuel, ce que nous a précisé le Préfet c'est uniquement le fait d'avoir inscrit sur un mauvais article cette somme qui avait fait l'objet d'un accord du conseil municipal comme montant de la transaction à payer. Donc, nous avons repris exactement ce que le Préfet a demandé de rectifier. Maintenant j'entends bien la remarque que tu as faite. Je passe au vote maintenant pour cette DM.

Après le vote :

M. LE MAIRE : De toute façon, je serai obligé de la représenter au conseil parce que le Préfet nous le demande. C'est une dépense obligatoire.

Point n° 11 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-09

#### Indemnité de conseil et gestion allouée au Receveur Municipal

Mme BERTIN, Perceptrice de la Trésorerie d'Etables sur Mer, a pris ses fonctions depuis le 01 Juillet 2012 en remplacement de M. JAFFRE.

Monsieur le Maire explique que la délibération attribuant au Receveur une indemnité est valable, au choix du Conseil, soit pour la durée du mandat du Conseil (sauf suppression ou modification par une nouvelle délibération ou changement de receveur), soit pour l'année en cours.

L'accomplissement par le receveur municipal de prestations de conseil et d'assistance dont la nature et l'importance sont à déterminer par le Conseil Municipal lui donne droit à l'attribution d'une indemnité de conseil dont le taux doit être fixé par l'assemblée en fonction des tâches demandées.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par application d'un tarif (article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983) à la moyenne des dépenses budgétaires afférentes aux 3 dernières années.

- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Une (1) voix pour (M. Bernard OLIVER)**

**Dix sept (17) voix contre (M. Dominique BLANC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Alain LORANT, M. Michel JOUNENT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Isabelle QUERE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Mme Jeanne LUCAS, Mme Frédérique GIRARDET, Mme Annick CLERE, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, M. Jacques MARTIN et Mme Marie-Françoise HYDRIO),

**Cinq (5) abstentions (Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, M. Michel ROCFORT, M. William ABBEST, M. Mathieu TANON),**

- **De ne pas verser l'indemnité de conseil à Mme BERTIN pour l'année 2012.**

**Décide à l'unanimité**

- **de réexaminer cette question lors d'un prochain conseil municipal, pour l'année 2013.**

Débat avant le vote :

M. LE MAIRE : Tout d'abord sur le principe, il s'agit de l'exercice 2012. Sur le principe qu'est-ce que vous pensez de l'idée d'attribuer à Mme BERTIN qui est arrivée le 1<sup>er</sup> juillet, une indemnité pour mission de conseil ?

Question d'un élu : inaudible

M. LE MAIRE : Je vais demander à Philippe LOUESDON, puisqu'en général ce sont les agents qu'elle conseille, de répondre.

M. LOUESDON : Sans avoir véritablement les dates, Mme BERTIN a été en arrêt maladie en partie depuis sa prise de fonction sur le poste d'Étapes. On a eu effectivement l'occasion de travailler de temps en temps avec elle ....

M. LE MAIRE : J'ai eu l'occasion de la rencontrer parce qu'elle est venue se présenter comme tout nouveau Trésorier, ce qui serait peut-être logique et raisonnable c'est que compte tenu de son arrivée en cours d'année et du fait de son arrêt maladie assez prolongé, c'est peut-être de se dire qu'on en délibère pour 2013. Est-ce que vous souhaitez qu'on lui attribue quelque chose en 2012, c'est comme vous le souhaitez. Est-ce que cela vous paraît logique étant donné qu'elle a été très peu présente, qu'on passe 2012 et qu'on en reparle en 2013 ?

Bien, je vais passer au vote pour que cela soit formel.

Le point n° 12 concerne l'attribution du marché pour l'achat de matériel informatique – renouvellement partiel. Là c'est Frédérique ISSELIN qui s'en est occupé, elle a eu beaucoup de mal à avoir les informations en temps et en heure et elles viennent de tomber je dirais vraiment au dernier moment. Elle vient de vous remettre le document. Donc je crois que ce n'est pas forcément commode. J'ai eu ce document à 18 heures 25. Vous ne l'avez pas remis ? S'il n'a été remis à personne c'est difficile de décider. Est-ce que vous accepteriez de délibérer sur ce point alors que vous n'allez avoir le document que maintenant ou bien vous préférez qu'on le remette à un prochain conseil ? C'est peut-être un peu tardif quand même. Est-ce qu'il ne serait pas raisonnable de le remettre à un conseil suivant pour que vous ayez le temps au moins d'analyser. On le repousse au prochain conseil peut-être ? On fait des photocopies et je vais poursuivre les autres points et on reviendra dessus après.

M. MORICE : Simple question, il s'agit de renouvellement de matériel informatique or il y a des licences open office qui sont prévues, donc apparemment on va racheter 21 licences open office or on doit déjà être détenteur de ces licences. A chaque fois qu'on change de PC on repaie ? Au niveau collectivité il n'y a pas moyen de négocier ?

M. LE MAIRE : Il y a toujours moyen de négocier je crois.

Vous allez avoir le document, il y a une proposition pour 26.000 € d'une société qui est la mieux placée, mais reprenons le dossier une fois que vous l'aurez. Je passe au point suivant.

M. BREZELLEC : Est-ce que je peux faire juste une petite remarque ? Concernant les points 13 et 14 est-ce qu'il ne serait pas possible de faire d'abord le 14 et après le 13 parce que ce n'est pas tellement logique. L'acquisition d'une parcelle pour un carrefour si on ne vote pas le carrefour.

M. LE MAIRE : Enfin il s'agit d'un achat pour une parcelle de 19 m<sup>2</sup> pour 10 €, cela ne va pas...

M. BREZELLEC : Mais si cela ne sert à rien.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

M. LE MAIRE : Mais si vous votez contre l'achat de la parcelle, on ne peut pas faire le giratoire de toute façon. On ne peut pas faire le carrefour je veux dire. Je pense que cela ne changera pas votre opinion sur le sujet. Je considère que ce carrefour après avoir fait l'objet d'une étude approfondie sous forme de giratoire vous savez à 4 branches, à 6 branches, est un élément de chantier de sécurité tout à fait important pour ce quartier. Donc cela fait 2 ans ½ que les services techniques y travaillent en partenariat avec le Conseil Général, ce qui demande toujours beaucoup de patience parce que c'est toujours plus long lorsque deux administrations travaillent ensemble. Nous avons obtenu l'accord, nous avons obtenu surtout un accord de limitation de vitesse, si nous faisons ce chantier, à 70 km/heure, alors qu'actuellement c'est à 90 km/heure, nous avons obtenu une subvention également sur la couche de roulement et donc il m'apparaît maintenant que, surtout que vous aviez donné votre accord sur différentes étapes quand même y compris l'éclairage public, il m'apparaît de mon devoir de vous le représenter car je pense que c'est quelque chose de tout à fait nécessaire. Donc l'achat de ce terrain est totalement annexe mais il est nécessaire à la réalisation. Je vous le représente, il s'agit de l'achat d'un terrain de 19 m<sup>2</sup> pour 10 €.

Point n° 13 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-10

#### Carrefour des Prés Mario - Acquisition d'une parcelle

Le projet d'aménagement routier de type « tourne à gauche » du carrefour des Prés Mario situé sur la route départementale n° 786 devra impacter la parcelle G494 appartenant à Monsieur et Madame Louis Nicol. En effet, les contraintes de dimensionnement du projet nécessitent de pouvoir disposer d'une fraction (environ 19 m<sup>2</sup>) de leur terrain.

Monsieur et Madame Nicol, par courrier du 15 août 2012, ont donné leur accord pour que ces travaux puissent se réaliser.

L'acquisition par la Commune de la partie de terrain concernée devra faire l'objet d'un acte, les frais de géomètre et d'acte incombant à la collectivité.

Il est proposé d'acquérir ce bien au prix de 10 (dix) euros. La Commune fera son affaire de la remise en état de la clôture et des plantations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le projet d'aménagement du carrefour,
- VU la réponse de Monsieur et Madame Nicol en date du 15 août 2012,
- VU l'estimation du Service des Domaines,

**Décide par :**

**Onze (11) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, M. William ABBEST, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR, M. Robert ALLENOU, M. Jacques MARTIN),**

**Dix (10) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Bernard MORICE, et Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Deux (2) abstentions (Mme Annick CLERE et M. Albert VASSELIN),**

- **d'acquérir 19 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle G494 au prix de 10 euros, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la Commune. La Commune fera son affaire de la remise en état de la clôture et des plantations,**
- **de solliciter un géomètre pour la réalisation du document de bornage,**
- **de solliciter le Centre de Gestion pour mise à disposition de ses services pour la rédaction de l'acte d'acquisition d'environ 19 m<sup>2</sup>, pris sur la parcelle G494, appartenant à Monsieur et Madame Louis Nicol,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et accomplir toute les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet,**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

- **d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais relatifs à cette affaire tel que prévu au budget en exercice.**

Débat avant le vote :

M. TANON : A titre privé je veux bien financer ces 19 m<sup>2</sup>, j'avance les 10 €.

M. LE MAIRE : Avez-vous d'autres questions sur le sujet ?

M. MORICE : (à M. TANON) Tu pourrais rajouter les frais d'acte, tu peux mettre une rallonge, vas-y.

M. LE MAIRE : Je vais passer au vote.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne le carrefour lui-même, il s'agit d'une présentation à nouveau, cela a été présenté déjà, pour l'attribution du marché.

Point n° 14 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-11

#### Carrefour des Prés Mario, RD 786 - Aménagement d'un double tourne à gauche – Attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre des travaux d'aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés-Mario – RD n° 786.

Cette opération concerne la réalisation des travaux de terrassement, d'eaux pluviales et de voirie.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 10 octobre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis. Quatre entreprises avaient remis une offre.

Après étude de ces offres, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir celle présentée par l'entreprise HELARY, pour un montant de 220 763,75 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide par :**

**Huit (8) voix pour (M. Dominique BLANC, M. Georges BREZELLE, M. Michel JOUNENT, Mme Isabelle QUERE, M. Mathieu TANON, Mme Frédérique GIRARDET, M. Bernard OLIVER, M. Patrick LE CHEVOIR),**

**Douze (12) voix contre (Mme Martine POIGNONNEC, Mme Mariannick KERVOELEN, M. Michel ROCFORT, M. Alain LORANT, Mme Pascaline VEDRINE, Mme Sylviane BRE, Mme Céline THORAVAL, Mme Jeanne LUCAS, Mme Annick CLERE, M. Robert ALLENOU, M. Bernard MORICE, Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

**Trois (3) abstentions (M. William ABBEST, M. Albert VASSELIN, M. Jacques MARTIN),**

- **De ne pas attribuer le marché de travaux relatif l'aménagement de deux tournes à gauche au carrefour des Prés Mario, à l'entreprise HELARY, pour un montant de 220 763,75 HT, soit de 264 033,44 € TTC,**
- **De ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.**

Débat avant le vote :

M. ALLENOU : Je ne suis pas contre l'aménagement de ce carrefour que je connais parfaitement mais tel que l'aménagement va se faire simplement vous allez concentrer toute la circulation du quartier sur ce carrefour là et il va être plus dangereux qu'avant. Les routes qui aboutissent sont souvent d'anciennes routes à charrettes et les gens qui connaissent vont peut-être relativement tranquillement mais ceux qui connaissent moins, on les voit descendre notamment de Plourhan entre notre cimetière et ce carrefour là à des vitesses qui ne sont pas cohérentes avec une intensification de la circulation. Les carrefours suivants devraient être également fermés le jour où ce carrefour va être aménagé et cela ce n'est pas

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

supportable parce que vous concentrez vraiment toute la circulation sur ces routes là. Il faut d'abord aménager les routes adjacentes et après on verra à aménager le carrefour, moi c'est mon idée. Il y a une précaution à prendre, il y a des choses à faire, la réduction de vitesse à 70 complètement d'accord, et la suppression de la double voies en face du moulin Saint Michel, je serais aussi tout à fait d'accord qu'il n'y ait plus qu'une voie, c'est le seul endroit là où on roule à 90 et où les gens se doublent entre la sortie de la 4 voies à Binic et puis Netto. Ils se défoulent, donc il faut une signalétique tout à fait visible et opérante et la réduction de vitesse à 70 et cette suppression de double voie, je crois que cela sera déjà un progrès important et on fait les routes communales adjacentes après et à ce moment là on pourra faire le carrefour.

M. LE MAIRE : Cette question a bien sûr été évoquée à de nombreuses reprises avec le Conseil Général. Le Conseil Général est conscient qu'il y a quelque chose à faire au niveau du moulin Saint Michel et au niveau de l'accélération des voitures dans la côte de cette départementale. Simplement ce que le Conseil Général accepte de faire et c'est bien évidemment la prudence élémentaire c'est d'avoir une limitation de vitesse à 70 km/heure, donc ramener de 90 à 70 km/heure dès lors que ce carrefour serait réalisé. Ce dossier a été présenté examiné a fait l'objet d'échanges en commission travaux, on en a reparlé la dernière fois, il y a une huitaine de jours je crois. Je ne peux pas aller plus au bout de ce qui a été étudié, approfondi depuis 2 ans ½ avec le Conseil Général. On a tout à fait le droit d'avoir cette opinion, je la respecte mais il y a un moment donné on y va ou on n'y va pas.

M. ALLENOU : Je suis content d'apprendre que cela fait 2 ans ½ que l'étude est en cours, on aurait peut-être pu déjà faire des programmes d'aménagements des routes adjacentes sur ces 2 ans ½ avant de faire le carrefour. On met toujours la charrue avant les bœufs et on va intensifier, je suis sûr qu'il y aura plus d'accidents après qu'avant si on fait le carrefour tout seul. Prenez vos responsabilités, moi je prends les miennes et je vote contre. Je ne dis pas que je voterai toujours contre, je suis d'accord d'aménager mais quand cela sera préparé pour cela.

M. LE MAIRE : D'accord, cela fait 2 ans ½ que l'étude, mais pas seulement l'étude, le lancement de l'ensemble des procédures d'appel d'offres pour choisir un maître d'œuvre, pour choisir les entreprises, et le vote pour l'éclairage public, enfin je veux dire qu'on a passé toutes les phases habituelles.

M. TANON : Robert, tu viens de dire que si ce carrefour existe les autres carrefours seront bloqués, c'est confirmé cela ?

M. ALLENOU : Oui, le projet du Conseil Général c'est de fermer tous les carrefours suivants entre ce carrefour et Netto, le stade de foot. C'est bien cela.

M. LE MAIRE : Je pense que le Conseil Général doit avoir un certain nombre d'arguments parce qu'il a des spécialistes, des agents techniques, pour ne pas organiser comme Robert ALLENOU semble le craindre, une zone accidentogène. C'est quand même eux qui sont responsables sur les grandes voies à la fois de l'entretien, à la fois des conceptions et à la fois des problèmes de sécurité. J'enregistre cet argument, simplement sachez que ce projet n'est pas purement un projet municipal, c'est un projet qui a été longuement travaillé avec le Conseil Général.

M. ALLENOU : Moi aussi j'ai discuté avec le Conseil Général. Je sais ce que c'est et je dis qu'il aurait fallu d'abord, et ce n'est pas le Conseil Général qui en est responsable, c'est à la commune d'aménager les routes adjacentes, ce sont des routes communales, donc c'est à la commune de le faire, quand ce sera fait on demandera au Conseil Général d'aménager le carrefour. Sinon, c'est la commune qui prend des responsabilités et qui sera responsable s'il y a des accidents.

M. BREZELLEC : Il y a combien de routes communales qui seront impactées, de carrefours, de voies qui sont fermées ?

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de voies qui sont fermées.

M. BREZELLEC : Mais si, c'est ce que soulève actuellement Robert, il dit que les routes adjacentes seront fermées un peu plus loin. Parce que cela c'est un point à éclaircir, c'est important.

M. ALLENOU : La question a été posée à Didier THOMAS, mais évidemment il n'y a pas de papiers, il n'y a pas d'écrits, il n'y a pas de vote, il n'y a rien mais quand même dans les conversations avec les techniciens ... Didier THOMAS ne m'a pas démenti quand je lui en ai parlé. Il a entendu cela lui aussi quelque part.

M. TANON : En quoi le fait d'avoir des routes, je ne parle pas de la départementale mais des petites routes qui convergent qui ne sont pas parfaitement au point, qui sont à refaire, pourquoi c'est accidentogène ?

M. ALLENOU : Tu connais Saint Quay ou tu ne connais pas Saint Quay ? Tu as été au cimetière ?

M. TANON : Si tu le prends comme cela, tu ne réponds pas.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

M. ALLENOU : Non mais est-ce que tu connais la route, simplement les 300 mètres déjà entre le carrefour en question et puis le cimetière ? Tu vois bien comment c'est tortueux avec des routes pas larges. On n'a pas une visibilité à plus de 30 mètres. Les routes ne sont pas larges et dans le quartier il y aura plus d'accidents qu'avant. Les accidents auront peut-être lieu à 100 mètres du carrefour, ils ne seront pas forcément dans le carrefour. Ce n'est peut-être pas le carrefour lui-même, moi je parle du quartier, on n'a pas envie d'avoir un accident plus à 100 mètres que dans le carrefour.

M. LE MAIRE : J'entends bien tout cela, ce que je pense c'est que cette information de la part du Conseil Général je ne l'ai jamais eue et Didier THOMAS ne me l'a jamais transmise. Je ne crois pas qu'il l'ai eue. Alors peut-être qu'il ne l'a pas démentie mais entre ne pas démentir et avoir une information il y a quand même une différence surtout sur un sujet aussi important.

M. ALLENOU : Sur un sujet aussi important je voudrais avoir des assurances et pas seulement des doutes.

M. BREZELLEC : Est-ce qu'on peut avoir la garantie que cela n'impacte pas les voies d'accès par ailleurs. Parce que si cela n'impacte pas, ça change tout. C'est vrai que si ça impacte, si certaines rues sont fermées.... On avait envisagé ce projet pour un rond point parce qu'on avait pensé éviter une traversée de la route départementale pour que les gens viennent prendre le rond point mais qu'un tourne à gauche c'est complètement différent il faut quand même qu'on ait la garantie que les autres voies d'accès du côté du stade ne soient pas fermées à la circulation.

M. LE MAIRE : Mais absolument, mais je ne vois pas comment le Conseil Général aurait pu nous laisser faire un tourne à gauche en nous cachant l'idée que les autres rues seraient bloquées. Mais on peut très bien le lui demander, c'est évident. Je fais passer au vote.

Point n° 15 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-12

#### Centre technique municipal – Première tranche – Construction de boxes a granulats / végétaux – aires de lavage et station a carburant - Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre de la première tranche des travaux de réhabilitation du Centre Technique Municipal.

Cette opération concerne la réalisation de boxes à granulats / végétaux, d'aires de lavage et la mise en place d'une station à carburant. Les travaux ont fait l'objet d'un allotissement :

Lot 01 : Terrassement & Gros œuvre

Lot 02 : Fourniture et pose d'une station à carburant

La commission d'examen des offres s'est réunie le 05 décembre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis. Dix entreprises avaient remis une offre pour le lot 01. Deux entreprises avaient remis une offre pour le lot 02.

Après étude de ces offres, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir :

Pour le lot 01 : celle présentée par l'entreprise ANGEVIN PERSONIC, pour un montant de 106.835,13 € TTC

Pour le lot 02 : celle présentée par l'entreprise LESNIER BERNARD pour un montant de 16.720,06 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par :**

**Dix neuf (19) voix pour,**

**Une (1) voix contre (M. Mathieu TANON),**

**Trois (3) abstentions (M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE, Mme Marie-Françoise HYDRIO),**

- **d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la réalisation de boxes à granulats / végétaux, d'aires de lavage et la mise en place d'une station à carburant à :**

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

. Pour le lot 01 : l'entreprise ANGEVIN PERSONIC pour un montant de 89.327, 03 € HT, soit de 106.835,13 € TTC

. Pour le lot 02 : l'entreprise LESNIER BERNARD pour un montant de 13.980 € HT, soit de 16.720,06 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution desdits marchés.

Débat avant le vote :

M. LORANT : Pouvez-vous me dire quelles personnes du conseil municipal étaient à l'ouverture de ces plis Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Et bien écoutez c'était la commission qui s'est réunie, je n'ai pas le souvenir exact, alors Frédérique GIRARDET peut-être, je n'ai pas le souvenir de ....

M. LORANT : Nous n'avons pas été convoqués.

M. LE MAIRE : Oui ce sont les membres de la commission d'appel d'offres qui ont été convoqués.

M. LORANT : Il n'y a plus de commission d'appel d'offres puisque cela n'a pas été revoté.

M. LE MAIRE : Si si. Attendez. Si si les élus ont été convoqués. Donc Frédérique GIRARDET nous rappelle qui était présent. Donc vous avez la réponse à votre question. Avez-vous d'autres questions ?

M. TANON : Moi je m'étais un petit peu emparé du dossier du transfert éventuel des services techniques il y a quelque temps, j'ai travaillé durement et sérieusement sur le projet, j'avais fait une note de synthèse, j'ai fait un plaidoyer dont j'ai remis copie aux 7 nouveaux élus dans leurs cases récemment. Et ça tenait la route. C'est-à-dire qu'au lieu de faire du vieux, réparer, aménager, améliorer sur place, on pouvait déplacer les services techniques à Kertugal et utiliser cet espace pour faire un lotissement de 15 appartements qui auraient pu être du standing qu'on aurait voulu, 15 maisons pardon. Puis lors d'une commission de travaux ça a été balayé je dirais avec désinvolture parce que le dossier tenait la route et c'est pour cela que j'ai voulu informer mes nouveaux collègues du contenu de ce dossier et on vote ou on ne vote pas ce que je voudrais c'est que la décision soit différée pour que vous y réfléchissiez, pour que vous donniez votre avis que vous vous en appropriez ce dossier parce que quand même, à coût égal, mettre les services techniques à Kertugal et pouvoir construire du neuf pour des pavillons au centre ville c'est quand même assez intéressant d'autant que j'avais obtenu l'accord qu'il y aurait une optimisation avec un assistant à maître d'ouvrage et que cet appel à assistant à maître d'ouvrage n'a pas été fait, on passe directement à la phase réalisation ce qui fait que le projet est complètement enterré, il n'y a plus de comparaison sérieuse puisqu'une fois qu'on aura fait le parc à granulats et la pompe à essence évidemment on ne pourra plus revenir en arrière. Donc évidemment je voterai contre et je suis très déçu.

M. LE MAIRE : J'ajouterai qu'effectivement ce travail de comparaison a été fait et nous étions convenus, ça c'est un point de désaccord, que la transformation, plutôt la translation des services techniques à Kertugal qui permettait une opération de promotion immobilière était viable financièrement que si la conjoncture immobilière s'y prêtait. Or j'avais déjà dit à l'époque qu'on avait un ralentissement significatif de la conjoncture immobilière et aujourd'hui je dois dire que malheureusement le rythme de vente possible, potentiel, des maisons qui pourraient être construites sur ce terrain, ne permettrait pas d'équilibrer cette opération.

M. TANON : Oui parce que bien entendu il ne s'agissait pas de pavillons de standing comme il va s'en créer au Clos du Roy à des niveaux de budget qui... Il s'agissait de faire des maisons pour des jeunes accédants, des maisons à prix nettement réduits qui auraient eux trouver acquéreurs si on avait voulu fouiller un petit peu plus loin. Mais il y avait une sorte de consensus pour fermer les yeux et ne plus en parler.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose d'attribuer ces marchés aux entreprises pour les montants que je vous ai indiqués.

Je vous propose maintenant de revenir un petit peu en arrière pour délibérer sur l'attribution du marché pour l'achat du matériel informatique – renouvellement partiel. On vient de vous remettre le document. Alors, Frédérique vous ne voulez pas nous en dire un mot puisque c'est vous qui avez piloté cette affaire. Non ? Alors je vais directement à la conclusion ?

Point n° 12 de l'ordre du jour :

**Délibération n° 12-19/12-13**

**Attribution du marché pour l'achat matériel informatique renouvellement partiel**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée (MAPA) définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP) pour l'achat de matériel informatique afin de renouveler une partie du parc.

La prestation fait l'objet d'un lot unique.

Le marché est décomposé en tranches :

- A. Tranche ferme : fourniture de 14 UC, 14 Ecrans, 14 licences open gov. Office 2010 pro ou équivalent, 2 portables, 2 licences open gov office 2010 pro ou équivalent, 1 switch 48 ports
- B. Tranche conditionnelle : fourniture de 7 UC, 7 écrans et de 7 licences open gov. Office 2010 pro ou équivalent, 3 portables, 3 licences open gov office 2010 pro ou équivalent, 1 switch 24 ports

La commission d'examen des offres s'est réunie le 05 décembre 2012 pour procéder à l'étude des offres.

Après un complément d'information et au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir :

La Société RICOH pour un montant de 26 243,54 HT, soit 31 387,27 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt et une (21) voix pour et deux (2) abstentions (M. Albert VASSELIN, M. Bernard MORICE),**

- **d'attribuer le marché à la Société RICOH pour un montant de 26 243,54 HT, soit 31 387,27 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer les pièces afférentes au marché,**
- **Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au Budget Principal voté lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2012.**

M. LE MAIRE : Nous revenons maintenant au point 16

Point n° 16 de l'ordre du jour :

**Délibération n° 12-19/12-14**

**Réhabilitation du haut de la Plage du Châtelet – Attribution marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une nouvelle consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre selon les dispositions réglementaires d'un marché à procédure adaptée définie par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics (CMP) dans le cadre de la réhabilitation du haut de la plage du Châtelet.

La commission d'examen des offres s'est réunie le 05 décembre 2012 pour procéder à l'ouverture des plis. Quatre sociétés avaient remis une offre.

Après étude de ces offres, au regard des critères d'attribution du marché, il est proposé de retenir celle présentée par la société FONDASOL, pour un montant de 67.585,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif la réhabilitation du haut de la plage du châtelet à la société FONDASOL, LE ROMANCER-DERRIEN-ESL, pour un montant de 56.510 € HT, soit 67.585,96 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et à procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes à la dévolution dudit marché.

Point n° 17 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-15

#### Assainissement – Conventions avec Tréveneuc et Plourhan pour le déversement d'eaux usées – Prorogation par avenant

Monsieur le Maire rappelle que des eaux usées en provenance des communes de Tréveneuc et de Plourhan sont rejetées dans le réseau d'assainissement collectif puis traitées à la station d'épuration de Saint-Quay-Portrieux.

Les conventions renouvelées en 2010 régissant les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des effluents de Tréveneuc et de Plourhan, arriveront à échéance le 31/12/2012.

Il est nécessaire de proroger de trois mois par avenant les conventions en cours afin de mettre en correspondance la date d'échéance desdites conventions avec la date d'échéance du contrat d'affermage de Véolia fixé au 31/03/2013.

A l'issue de cette période, de nouvelles conventions devront être mises en place avec la commune de Saint-Quay-Portrieux et le nouveau délégataire. Ces conventions devront tenir compte des dispositions du nouveau contrat d'affermage, des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral de rejet de la station d'épuration et du programme d'investissement résultant du schéma directeur d'assainissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant prorogeant les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de Tréveneuc et de Plourhan jusqu'au 31/03/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant prorogeant les conventions de déversement des eaux usées pour les communes de Tréveneuc et de Plourhan jusqu'au 31/03/2013.**

Remarque de Monsieur MORICE : Monsieur le Maire avant de transmettre le dossier à Plourhan il serait peut être bon de rectifier l'orthographe de Plourhan qui est mal écrit sur les dossiers. Le « h » est mal placé. Si c'est un document contractuel il ne faut pas les fâcher.

M. LE MAIRE : Il y a effectivement une faute d'orthographe, le « h » a été déplacé.

Point n° 18 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-16

#### URBANISME – DECISIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Les déclarations d'intentions d'aliéner déposées doivent faire l'objet d'une décision par le Conseil Municipal.

12Q0098	25/10/2012	55, rue Jeanne d'Arc s° C n° 101 et 834	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf : 100 m <sup>2</sup> , 2 niveaux), occupé par un locataire, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien : 358 m <sup>2</sup>
12Q0099	25/10/2012	55 bis, rue Jeanne d'Arc s° C n° 721 et 833	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf : 50 m <sup>2</sup> , 2 niveaux), sans occupant, bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien : 250 m <sup>2</sup>
12Q0100	10/11/2012	22, rue du Moulin Saint Michel s° F n° 523	Bâti sur terrain propre - Habitation (Surf Hab : 110 m <sup>2</sup> , 3 niveaux), sans occupant Superficie totale du bien: 282 m <sup>2</sup>

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

12Q0101	14/11/2012	51, Boulevard du Littoral s° B n° 20	Bâti sur terrain propre - Habitation (2 niveaux), bâti achevé depuis plus de 10 ans Superficie totale du bien: 1 048 m <sup>2</sup>
12Q0102	21/11/2012	Rue de Guerbineu s° A n° 1370, 1371, 1373, 1374, 1397, 1398, 1400, 1402 et 1403	Non bâti, terrain à bâtir, sans occupant Superficie totale du bien : 317 m <sup>2</sup>
12Q0103	22/11/2012	56, bd du Littoral s° B n° 324p	Non bâti, jardin de 334m <sup>2</sup> , occupé par le propriétaire Superficie totale du bien : 448 m <sup>2</sup>
12Q0104	24/11/2012	69, rue des Trois Frères Salaün s° G n° 1236, 1240 et 1243	Non bâti, terrain à bâtir, sans occupant Superficie totale du bien : 1092 m <sup>2</sup>
12Q0105	01/12/2012	14, rue Charles Le Goffic s° A n° 340	Bâti sur terrain propre - Habitation, occupé par le propriétaire Superficie totale du bien : 170 m <sup>2</sup>
12Q0106	08/12/2012	50, rue de la Fontaine s° E n° 1895	Bâti sur terrain propre - Habitation et garage (Surf hab. 130 m <sup>2</sup> , 3 niveaux), occupé par le propriétaire Superficie totale du bien : 199 m <sup>2</sup>
12Q0107	11/12/2012	11, rue du Clos de Pierre s° A n° 1562	Non bâti, terrain à bâtir Superficie totale du bien : 1562 m <sup>2</sup>
12Q0108	12/12/2012	Rue du Docteur Legendre s° E n° 1804	Non bâti, terrain de 100 m <sup>2</sup> Superficie totale du bien : 1000 m <sup>2</sup>
12Q0109	13/12/2012	Rue du Docteur Legendre s° E n° 1805	Non bâti, terrain Superficie totale du bien : 1033 m <sup>2</sup>
12Q0110	13/12/2012	8, rue des Ecoles s° E n° 1810, 1813, 1814 et 1815	Non bâti, terrain à bâtir Superficie totale du bien : 1248 m <sup>2</sup>

Invité à s'exprimer sur le dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU les DIA présentées,

**Décide à l'unanimité,**

- **de ne pas préempter sur les biens objets des DIA présentées.**

Précision du Maire avant le vote : Vous savez que les notaires attendent toujours nos décisions puisque c'est eux qui sont chargés de signer les actes et donc il sont souvent au téléphone pour nous dire « alors quand est-ce que vous avez un prochain conseil parce que nous avons besoins de etc... »

Point n° 19 de l'ordre du jour :

### **Délibération n° 12-19/12-17**

#### **Projet pédagogique dans les écoles – Partenariat avec la Communauté de Communes**

La communauté de communes Sud Goëlo se propose de renouveler pour l'année scolaire prochaine l'opération photos d'écoles qui s'inscrit dans « le projet pédagogique dans les écoles du Sud Goëlo ».

Ces interventions photographiques -d'une durée totale de 9 heures et ponctuées d'animations pédagogiques- sont s'organisées dans le cadre des modalités contractuelles proposées par le contrat joint en annexe.

Le coût pour la ville est de 504 € par classe soit 1.008 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les termes du contrat joint en annexe organisant le projet pédagogique « photos d'écoles »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles.**

Point n° 20 de l'ordre du jour :

**Délibération n° 12-19/12-18**

**Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement du conventionnement avec la CAF**

Monsieur le Maire précise que la convention d'objectifs et de co-financement ou Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ), signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour 2009-2011 est en renouvellement pour 2012-2015.

Il indique que jusqu'en 2007, le Contrat Enfance était signé par les Communautés de Communes qui recevaient les prestations du Contrat Enfance de la CAF et les répartissaient à chaque Commune en fonction de l'activité développée. A compter de 2008, un contrat unique par territoire dénommé « Contrat Enfance-Jeunesse » est mis en place. Il comprend un volet enfance, un volet jeunesse et un module par Commune ayant des services concernés. Aussi chaque collectivité est amenée à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la compétence qui la concerne.

Pour Saint-Quay-Portrieux, le CEJ porte sur :

- le Centre de Loisirs des Jeunes des 13-17 ans l'été (CLJ),
- le Local-Jeunes des 12-17 ans sur l'année scolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Grains de sable » des 3-12 ans, sur les mercredis, les petites et grandes vacances
- l'Accueil périscolaire des Embruns,
- le poste de Coordinateur Jeunesse.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse donne priorité à la fonction d'accueil. Il se traduit par un financement forfaitaire limitatif annuel. Le prix de revient des services mis en place ainsi que le taux d'occupation deviennent des indicateurs incontournables dans la conduite des projets.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la signature d'un tel contrat est utile dans la perspective du développement de la politique Enfance-Jeunesse. Il demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.**

Point n° 21 de l'ordre du jour :

**Délibération n° 12-19/12-19**

**Ecole de musique – Grille horaire des enseignants**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des inscriptions à l'école de Musique pour l'année scolaire 2012/2013, il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à 0.5h/20 en plus de leurs cours respectifs.

Les modifications de grille horaire des agents disposant d'un CDI feront l'objet d'un nouvel avenant au titre de l'année scolaire en cours.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

Le conseil municipal est invité à approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs pour l'année scolaire 2012-2013

<b>Discipline</b>	<b>DHS</b>	<b>DHS</b>
<i>Période</i>	<i>Du 01/10/10 au 30/09/11</i>	<i>Du 01/10/12 au 30/09/13</i>
<b>Guitare – Orchestre</b>	<b>6+0.5/20</b>	<b>10+0.5 /20</b>
<b>Batterie et percussions</b>	<b>4.00+0.5/20</b>	<b>3.50+0.5/20</b>
<b>Flûte et Direction</b>	<b>20/20</b>	<b>20/20</b>
<b>Piano</b>	<b>20.00+0.5/20</b>	<b>19.5+ 0.5</b>
<b>Guitare, clarinette, FM éveil et percussions</b>	<b>19.50+0.5/20</b>	<b>18.50+0.5/20</b>
<b>Saxophone- Jazz</b>	<b>3.50+0.5/20</b>	<b>3.00+0.5/20</b>
<b>Chant</b>	<b>9.50+0.5/20</b>	<b>09.00+0.5/20</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'approuver la nouvelle grille horaire hebdomadaire des professeurs de l'école de musique pour l'année scolaire 2012-2013 telle qu'elle figure dans la présente.**

Débat avant le vote :

M. VASSELIN : Qu'est ce que cela veut dire 0,5/20. C'est une demi-heure pour 20 heures.

M. LE MAIRE : C'est cela.

M. VASSELIN : Guitare orchestre par exemple, on rajoute ½ heure.

M. LE MAIRE : Voilà. Oui on rajoute ½ heure. Ha, non c'est 0,5 vingtième. Monsieur LOUESDON est-ce que vous pouvez préciser.

M. LOUESDON : C'est 0,5/20<sup>ème</sup> donc là il y aura des heures complémentaires de verser à ce professeur là, ce qui évite d'embaucher un professeur pour, je ne sais plus exactement la quantité horaire exacte, donc il fera quelques heures supplémentaires.

M. VASSELIN : C'est ½ heure puisque 0,5/20<sup>ème</sup> cela fait 5/200<sup>ème</sup>, c'est rien.

M. LE MAIRE : Bon c'est ½ heure mais on va le vérifier d'accord. Qu'est-ce que vous souhaitez ?

M. LORANT : Une explication.

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

M. LE MAIRE : Bon alors qi l'explication ne vous suffit pas .... Est-ce que nous pouvons retirer ce point et le voter au prochain conseil ? Ha, on va être ennuyé pour payer les professeurs. Philippe LOUESDON confirme que pour lui c'est ½ heure.

M. VASSELIN : Moi je pense que ce qu'il faut comprendre c'est qu'il y a ½ heure pour 20 heures de service. Donc ½ heure en plus. Ce n'est pas ½ heure devant les élèves, c'est par rapport à leur action pédagogique, c'est cela ? Donc on les augmente d'1/2 heure pour un temps plein.

M. LE MAIRE : Attendez on va chercher ....

M. LORANT : Au niveau du budget de toute façon on a eu l'incidence au niveau de l'école de musique, on peut savoir ce que c'est. Par rapport au budget on va savoir. Mais il y a tellement de modifications dans le budget que cela va être difficile.

M. LE MAIRE : C'est ça, c'est trente minutes pour évaluer un temps complet. Oui votre interprétation semble bonne. C'est cela. C'est ½ heure par rapport au temps imparti.

M. VASSELIN : D'accord mais comment c'est réparti, parce que je vois flûte et direction, elle reste à 20/20, piano 7 heures + ½ heure...

M. LE MAIRE : En fait c'est la nouvelle grille, cela veut dire qu'il n'y a probablement pas de modification pour flûte et direction et il y en a une pour le piano... voilà, on vous a remis toute la grille.

M. VASSELIN : D'accord.

Point n° 22 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-20

#### Cinéma – Prolongation des contrats du personnel

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement des contrats du personnel du cinéma « Arletty » pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ces emplois sont destinés à permettre le fonctionnement de l'équipement en régie municipale directe en attendant le résultat de la procédure de conclusion d'une DSP (Délégation de Service Public).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 ou 3-3 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de reconduire pour une période de 3 mois les postes suivants :**

Fonctions	Niveau de rémunération	DHS
Directeur de cinéma	Cadres d'emploi des Techniciens territoriaux	35/35
Projectionniste	Cadres d'emplois des adjoints techniques	35/35
Caissier week-end	Cadres d'emplois des adjoints techniques	15/35

- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget du cinéma.**

Point n° 23 de l'ordre du jour :

### Délibération n° 12-19/12-21

**Protection sociale – Participation employeur**

La collectivité participe depuis 1998 à la complémentaire santé des agents affiliés à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) à hauteur de 25 % de la cotisation familiale.

En 2007, la loi de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale du 2 février est venue institutionnaliser cette possibilité pour les collectivités. Le décret n° 2011-1478 du 8 novembre 2011 fixe les conditions d'application de ce nouveau principe

Ce nouveau dispositif législatif et réglementaire prévoit deux procédures de mise en œuvre de la participation soit :

- La labellisation
- Le conventionnement.

**A: La procédure de labellisation :**

La collectivité attribue une participation financière aux agents ayant souscrit une complémentaire santé labellisée. L'agent choisit le contrat qu'il veut parmi une liste de prestataires labellisés au niveau national (la participation de la collectivité ne peut plus désormais se limiter à la seule MNT).

**B: La procédure de conventionnement :**

La collectivité élabore un contrat pour tous ses agents après mise en concurrence des opérateurs. Seuls les agents souscrivant au contrat groupe bénéficient d'une participation.

\*\*\*\*\*

**Actuellement, la collectivité participe uniquement à la prévoyance santé des agents adhérents à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale), cette participation n'étant plus en conformité avec le nouveau décret, il convient de définir d'une part un nouveau mode de participation et d'autre part de fixer un barème.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2012

**Décide à l'unanimité,**

- **de maintenir la participation à la prévoyance santé aux agents de la collectivité sous forme de la labellisation. Cette participation est modulée en fonction des critères retenus (âge de l'agent et enfant à charge°.**
- **de fixer une participation suivant le barème ci-dessous :**

<b>Tranches d'Age</b>	<b>Forfait Mensuel de participation</b>	<b>Forfait enfant à charge de l'agent</b>
<b>Jusqu'à 39 ans</b>	<b>20</b>	<b>5€/enfant</b>
<b>De 40 à 54 ans</b>	<b>30</b>	
<b>Plus de 55 ans</b>	<b>35</b>	

**Bénéficiaires :**

- Titulaires et stagiaires
- Non titulaires employés sur des contrats permanents de droit public d'une durée minimale d'un an ou bénéficiant d'un an d'ancienneté.

**NB :** Pour les agents multi-employeurs, il sera tenu compte de la participation des autres employeurs. La participation sera proratisée en fonction de la DHS de l'agent. En tout état de cause, la participation globale ne pourra être supérieure à la cotisation mensuelle de l'agent.

**Enfants à charge :**

**Enfants à charge de l'agent bénéficiant de droit au versement du supplément familial de traitement. Les droits sont ouverts jusqu'aux 20 ans de l'enfant dont la rémunération ne doit pas excéder 55% du SMIC. Pour les étudiants fiscalement à charge, le forfait sera versé jusqu'aux 25 ans de l'enfant.**

**Point n° 24 de l'ordre du jour :**

M. LE MAIRE : Il est de tradition et de nécessité de se prononcer, avant d'examiner les projets de budgets, sur les taux d'imposition .

**Délibération n° 12-19/12-22**

**Vote des taux d'imposition 2013**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2013 et propose de ne pas les modifier.

Il rappelle ensuite les bases d'imposition réelles pour l'année, 2012 et précise que celles pour l'année 2013 n'ont pas encore été notifiées mais qu'une augmentation des bases de 1,5% semble raisonnable.

<b>Maintien des taux</b>		
<b>Taux 2013</b>	<b>Produit attendu</b>	<b>Différence sur produit 2013/2012</b>
18,42%	1 437 559	21 245
16,87%	817 626	12 083
55,12%	22 826	337
	<b>2 278 010</b>	<b>33 665</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

**- de voter les taux suivants pour l'année 2013 :**

* <b>taxe d'habitation :</b>	<b>18,42 %</b>
* <b>foncier bâti :</b>	<b>16,87 %</b>
* <b>foncier non bâti :</b>	<b>55,12 %</b>

M. LE MAIRE : Nous allons passer maintenant à l'examen des différents budgets.

En ce qui concerne les budgets 2013, un rappel des modalités de préparation entre élus sur ces budgets. Ces budgets ont fait l'objet de quatre réunions plénières. Tout d'abord un débat d'orientation budgétaire le 29 novembre dernier ; de trois commissions finances les 6, 11 et 12 décembre, deux consacrées au volet fonctionnement où tous les articles, en particulier du budget principal ont été examinés, discutés ; et une commission finances consacrée au volet investissement où chaque

## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

projet a également fait l'objet d'échanges. J'ai retenu toutes les propositions qui ont été faites par les membres des commissions et donc elles ont été prises en compte dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui. S'agissant du budget principal Ville, en fonctionnement nous avons été à la fois prudent sur les recettes prévisionnelles afin de tenir compte de la conjoncture économique, produits de jeux du casino, droits de mutation, pas d'augmentation donc des taux d'impôts locaux, on vient de le voter, et de la conjoncture financière de l'Etat en étant raisonnable également sur les prévisions de dotations et de subventions. Sur le volet dépenses, nous sommes contraints à un exercice de maîtrise sans brider l'activité et les engagements pris. Les charges de personnel augmentent sensiblement mais il y a des raisons, cela vient essentiellement du GVT et d'un certain nombre d'autres éléments. Les charges à caractère général, elles représentent 1.439.000 €, elles augmentent également. L'excédent de virement de section d'investissement représente près de 500.000 € dans le budget principal qui vous est proposé, soit moins que les réalisés des exercices précédents mais à chaque budget on a toujours été prudent et comme c'est un budget cela signifie que nous ferons en sorte de faire des économies pour avoir un excédent plus élevé. Je parlerai des investissements tout à l'heure. Alors pour répondre à la question qui a été posée. En ce qui concerne le budget principal je propose et souhaite qu'il soit voté par chapitre et non pas article par article pour deux raisons. La première c'est que nous avons passé près de 10 heures de travail ensemble au cours de ces 4 réunions à éplucher chaque article et que donc il n'y a pas lieu d'y revenir sinon on en aurait pour des heures encore et des heures. La deuxième raison c'est que vous savez que voter article par article et malheureusement l'année 2012 l'a montré, est totalement sclérosant et bloquant pour l'exécution du budget. En effet dès qu'un article est dépassé, on ne peut pas compenser à travers le même chapitre la dépense, on est obligé de représenter au conseil municipal une décision modificative. Ce qui est effectivement inutile, très lourd et fait perdre beaucoup de temps et à tout le monde. Donc autant je suis d'accord pour répondre à quelques questions concernant certains articles s'il y avait des questions, mais je ne suis pas du tout d'accord et donc je proposerai de voter chapitre par chapitre sur le budget de fonctionnement du budget principal.

M. LORANT : Monsieur le Maire, nous souhaitons voter ligne par ligne pour la bonne raison que si on prend un poste tel que l'animation on se retrouve avec des lignes page 5, page 6, page 7, page 21, page 22, page 23, page 28 etc... vous m'excuserez mais j'ai ressorti tous les chiffres poste par poste, on ne peut pas se permettre de voter comme cela. Lorsqu'on prend le poste « service contentieux honoraires » là on a une augmentation de 91.74 %, lorsqu'on prend d'autres services « catalogues publicité » on est à peu près maintenu, donc il y a quand même des écarts assez importants. Au niveau des recettes lorsque, au niveau du CLJ, la CAF, on touche moins d'argent d'ailleurs au niveau de tout ce qui est « social » donc il y a des coupures à faire sur notre budget sur d'autres articles. Il y a quelques lignes, on en a discuté entre nous, il y a 10 à 15 points à modifier, ce n'est pas énorme.

M. LE MAIRE : Ecoutez, nous avons, je le répète fait des commissions finances, nous avons épluché passé vraiment au tamis article par article de chaque chapitre toutes les propositions que vous avez faites je les ai retenues. Je considère donc aujourd'hui que le budget qui vous est présenté est un budget sur lequel vous avez à la fois avec moi, tous ensemble, travaillé, fait des remarques, fait des observations et donc je considère qu'il n'y a pas lieu d'y revenir parce que sinon cela ne servait strictement à rien. Je sais que certains d'entre vous n'ont pas pu participer ou n'ont pas voulu ... enfin bref, n'ont pas forcément participé à toutes les commissions, mais à ce moment là ils peuvent se renseigner auprès d'un voisin ou il peut... mais je peux vous dire qu'il y a quand même un certain nombre d'élus qui ont participé à toutes ces séances de travail, on y a passé en tout près de 10 heures et qu'il n'est pas question... Bon vous voterez ou vous ne voterez pas mais moi je vous proposerai de le voter par chapitre. Je ne suis pas opposé à ce qu'on modifie un article ou deux s'il y a une erreur bien sûr mais je répète, ce budget a été travaillé par l'ensemble des élus suffisamment de temps. Je vous propose en ce qui concerne le budget principal de passer au vote sur le volet dépenses, vous prenez le document n° 2 que nous avons tous travaillé, le chapitre « charges à caractère général ».

M. ALLENOU : Je reviens quand même car c'est vrai qu'il y a eu des commissions, il y en a eu 2 ou 3 mais toujours avec le plan comptable ce qui est normal, on ne peut pas discuter cela sauf qu'on peut aussi sortir les chiffres pour faire une présentation différente et que les gens puissent voir clair. Il n'y a pas beaucoup de personnes ici qui sont capables d'analyser la présentation qui nous en a été faite dans lesdites commissions, même s'ils ont essayé 3 fois. Pour un certain nombre c'est la première fois qu'ils voient cela d'abord et puis même pour les autres, je reconnais qu'il faut un peu plus longtemps, et qu'ils n'ont pas tout compris, moi-même j'ai vu par moment des choses un peu difficiles à voir, on n'a pas une vue analytique des choses. On a un ensemble qui paraît fouillis à ceux qui ne connaissent pas ça et cela me paraîtrait effectivement normal de reprendre les choses d'une façon plus détaillée.

M. LE MAIRE : Alors malheureusement c'est faux parce qu'en commission finances nous n'avons pas examiné ...

M. ALLENOU : Ce n'est pas faux, je n'ai pas l'habitude de dire des choses fausses dans la mesure où je le peux. Je connais le métier un peu aussi.

M. LE MAIRE : Il se trouve que ce que tu viens de dire est faux, donc je vais le prouver. Car nous avons étudié en commission finances l'ensemble des propositions de budget non pas sous forme de compte comptable et là je suis d'accord avec toi Robert ce n'est pas facile à suivre, mais nous l'avons examiné justement avec le document service par service pour



## CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012

que chacun puisse se rendre compte de la réalité service par service. Donc à partir du moment où ceci a été fait en toute clarté en sachant à quel service telle dépense était rattachée, ça me paraît évidemment que tout le monde y voit clair, parce qu'on y a passé quand même beaucoup de temps et c'est très bien, mais aujourd'hui on ne va pas recommencer le même travail avec ... Et bien moi je dis non, je passe au vote et puis c'est tout.

M. ALLENOU : On ne devrait pas voter aujourd'hui d'ailleurs puisqu'on n'a pas voté les tarifs, on n'a pas voté les subventions aux associations, normalement cela se fait avant le vote du budget général.

M. LE MAIRE : Les autres années, il nous est arrivé de voter le budget comme d'autres communes, Binic l'a fait il y a encore quelques jours...

M. ALLENOU : Ce n'est pas une interdiction c'est vrai mais ce n'est quand même pas la logique.

M. LE MAIRE : Ce n'est peut-être pas la logique mais en tout cas c'est quelque chose qui est quand même intéressant c'est d'avoir travaillé 10 heures sur ce budget, avoir passé l'ensemble...

M. ALLENOU : On n'a jamais travaillé 10 heures. Et quoi qu'il en soit on demande pour l'instant une interruption de séance.

M. LE MAIRE : Et bien je n'accorde pas l'interruption de séance. Ou bien alors vous m'en donnez la durée.

M. LORANT : On passe au vote.

M. LE MAIRE : Vous voulez une interruption de combien de temps ? Alors 10 minutes d'accord.

M. LORANT : 15 minutes si la loi c'est 15 minutes.

M. LE MAIRE : D'accord, je vous donne 10 minutes. On va interrompre la séance pendant 10 minutes.

\*\*\*\*\*

Interruption de séance à 19 heures 55

\*\*\*\*\*

Reprise de la séance à 20 heures 05

\*\*\*\*\*

M. LE MAIRE : Je vous propose de reprendre nos délibérations, s'il vous plaît, je laisse à chacun le temps de reprendre sa place.

Je propose de reprendre le conseil. Merci. Alors nous reprenons nos délibérations donc je vais passer au vote chapitre par chapitre du budget de fonctionnement du budget Ville.

Les charges à caractère général 011 – qui est contre ? Alors il s'agit du doc 2 comptable. Pour qu'on puisse suivre. Il s'agit du doc 2 comptable voilà.

M. LORANT : Du doc 3.

M. LE MAIRE : On a travaillé service par service justement pour nous permettre de bien accrocher chaque dépense et chaque recette à un service.

M. LORANT : Nous on travaille sur le doc 3.

M. LE MAIRE : Non je suis désolé, ce n'est pas vous qui décidez comment on travaille je le rappelle, c'est quand même extraordinaire ....

M. LORANT : Alors on va voter contre...

M. LE MAIRE : Vous voterez comme vous voudrez. Donc vous prenez le document 2 qui est le document comptable, qui est le document officiel du budget principal et vous avez donc en page 1 chapitre « charges à caractère général ». Alors, il y a deux élus qui manquent encore ?

**CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012**

Une élue : oui, Georges BREZELLEC et Sylviane BRE ;

M. LE MAIRE : Est-ce qu'on les attend encore une minute ou deux ? Je vais attendre encore une minute.

Des élus : Non, on ne va pas voter. On ne peut pas rester.

M. ALLENOU : Non, on ne va pas voter le budget.

M. LE MAIRE : Alors ce qu'on peut faire c'est prendre le doc 3 sur lequel nous avons travaillé en commissions mais on va le voter chapitre par chapitre. Donc vous prenez le document 3 de toute façon les montants sont évidemment les mêmes. Donc « charges à caractère général » il est proposé un montant total de 1.430.320 €. Qui est contre ?

M. LORANT : On est contre ...

M. ALLENOU : On veut que des modifications soient faites...

M. LE MAIRE : A partir du moment, je le répète où je dis qu'on vote par chapitre, il n'y a pas de modifications à apporter dès lors qu'on a tout regardé, modifié, proposé lors des commissions finances. Donc ce budget n'est que la traduction de nos travaux. Donc je passe au vote.

Des élus protestent ....

M. BREZELLEC invite les élus à quitter le conseil municipal. Une majorité d'élus se lèvent et rangent leurs dossiers.

M. LE MAIRE : Si vous n'êtes pas d'accord, vous votez contre, c'est tout.

Des élus protestent : Mais ce n'est pas vrai ! on s'en va !

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les charges à caractère général, je répète, qui est contre ?

M. ROCFORT : On se barre, y en a marre ! On ne peut pas travailler !

M. LE MAIRE : C'est comme cela que les choses se présentent.

M. ROCFORT : Vous êtes un fasciste !

M. TANON : Moi je m'en souviendrai, il y a des élections en 2014.....

M. MORICE : Et bien présente toi.

Brouhaha.....

M. LORANT : Monsieur LOUESDON, vous connaissez les textes, on peut le faire comme cela par article, vous le savez M. LOUESDON. Donnez votre position.

M. VASSELIN : Il faut laisser Monsieur LOUESDON en dehors de cela.

Une majorité d'élus se tient toujours à la porte du conseil municipal refusant de siéger.

M. LE MAIRE : C'est le Maire qui organise les débats et si vous ne voulez pas poursuivre les débats on clôture le conseil. Donc je clôture le conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le Maire clôture la séance à 20 heures 10

\*\*\*\*\*